



CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF A L'EGALITE
PROFESSIONNELLE ET LA PROMOTION DE LA MIXITE DU 26
JANVIER 2018**

Entre les soussignés :

- La **Caisse d'Epargne Normandie** (ci-après « CEN ») dont le siège social est situé 151, rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME

Représentée par Madame Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire et Mandataire du Pôle Ressources

D'une part,

- Et les Organisations Syndicales Représentatives:

La **CFDT** (Confédération Française Démocratique du Travail)
représentée par : Monsieur Christophe COWLEY

Le **SNE CGC** (Syndicat National de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres)
représenté par : Monsieur Frédéric MARCHE

Le **Syndicat Unifié / UNSA**
représenté par : Monsieur Gérald ERROT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,



PREAMBULE

Le 26 janvier 2018, les parties ont conclu un accord sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, d'une durée déterminée de 3 ans.

Cet accord devait ainsi normalement arriver à terme le 31 décembre 2020.

Dans la perspective de cette échéance, les partenaires sociaux de la Caisse d'Epargne Normandie se sont réunis pour évoquer les thèmes prévus à l'article L 2242-17 du code du travail et ont finalement décidé, compte tenu des négociations actuellement en cours au niveau de de la branche relatives à l'égalité professionnelle et afin de prendre en compte les dispositions du futur accord branche, de proroger l'application de l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 26 janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

1. OBJET

Les parties signataires conviennent de proroger l'application de l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 26 janvier 2018 dans toutes ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Les parties signataires conviennent d'entamer, au cours de l'année 2021, les négociations relatives à un nouvel accord collectif sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité.

2. DISPOSITIONS FINALES

2.1 Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant à l'accord du 26 janvier 2018 relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur à compter du lendemain du dépôt auprès de l'autorité administrative territorialement compétente, conformément aux dispositions légales prévues à l'article L. 2261-1 du Code du travail, et prendra fin au 31 décembre 2021 inclus, sans autre formalité à cette date.

2.2 Dépôt et publicité

Le présent avenant sera, à la diligence de la Direction de la Caisse d'Epargne Normandie, déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Rouen, via la plateforme de téléprocédure Téléaccords, accessible depuis le site www.téléaccords.travail-emploi.gouv.fr

Un exemplaire sera également déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Rouen.

Le présent avenant est établi en nombre suffisant pour remise à chacune des parties et sera communiqué à l'ensemble du personnel par le biais des règles en vigueur dans l'Entreprise.

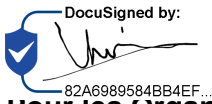
Enfin, un exemplaire du présent accord sera également transmis à l'adresse numérique de la branche.



Fait à Bois-Guillaume, le 18 novembre 2020

Pour la Caisse d'Epargne Normandie :

Madame Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

DocuSigned by:

82A6989584BB4EF...

Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

La **CFDT** (Confédération Française Démocratique du Travail)
représentée par : Monsieur Christophe COWLEY

DocuSigned by:

8E461BE290704CA...

Le **SNE CGC** (Syndicat National de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres)
représenté par : Monsieur Frédéric MARCHE

DocuSigned by:

8ADC1E53FCA74FE...

Le **Syndicat Unifié / UNSA**
représenté par : Monsieur Gérald ERROT

DocuSigned by:

09D4CD25426B485...